



Service : *Secrétariat Général*
Naïma CHEMOURI-SACY
Tél : 04.66.72.90.58
Réf : CM_29-06-2022

COMMUNE DE LUSSAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Jean-Marc FRANCOIS, Maire.

Présents : Mesdames Mireille FEI DA SILVA, Fanny GRACI, Emmanuelle VALLET et Messieurs, Jean-Marc FRANCOIS, Michel DALVERNY, Jean-François PERRET, Patrick BONALDA et Guillaume DIVOL

Représentés : Monsieur Arnaud HINCELIN (représenté par Emmanuelle VALLET), Madame Gislaine VERDIER (représentée par M. FRANCOIS).

Absents : Néant

Date de la convocation : 23 juin 2022

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, madame Emmanuelle VALLET a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour du Conseil Municipal,

- **Point 1 :** Achat d'un logiciel pour le SIRP (à payer par tiers par les communes) pour la gestion de la cantine et de la garderie.
- **Point 2 :** Centre de gestion du Gard- validation définitive délibération durée annuelle du temps de travail suite validation comité technique du 31 mars 2022.

Vote à l'unanimité

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Achat d'un logiciel pour le SIRP (à payer par tiers par les communes) pour la gestion de la cantine et de la garderie
- Centre de gestion du Gard- validation définitive délibération durée annuelle du temps de travail suite validation comité technique du 31 mars 2022
- Frais agence immobilière « achat des appartements de la gendarmerie »
- Demande de subvention association « VIVRE LUSSAN »
- Nouvelle nomenclature comptable pour la commune passage à la M57
- CDG30- Pérennisation de la médiation dans la fonction publique
- Maison médicale projet d'adhésion à un syndicat regroupant 10 à 12 communes aux alentours

2022 - 27- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 12 AVRIL 2022 ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 12 avril 2022 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance.

Le Conseil Municipal,

Approuve le compte-rendu de séance du 12 avril 2022 et ses délibérations.

Vote à l'unanimité

2022-28-ACHAT D'UN LOGICIEL POUR LE SIRP POUR LA GESTION DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle que le SIRP de Lussan rencontre des problèmes de gestion dans la facturation pour la cantine scolaire. Ceux-ci étant récurrents, il convient pour eux d'acquérir un logiciel pour la gestion de la restauration scolaire mais également pour la garderie. Il est demandé aux communes du regroupement pédagogique : Lussan, Fons-sur Lussan, Vallérargues) de participer financièrement à cet achat hauteur du tiers du prix du logiciel pour chacune. Un accord de principe du conseil sur cette proposition.

Vote à l'unanimité

2022-29- VALIDATION DEFINITIVE DELIBERATION DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL SUITE VALIDATION COMITE TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION DU GARD DU 31 MARS 2022.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est passée pour projet au conseil municipal du 30 juin 2021 et a fait l'objet d'un avis favorable auprès du comité technique du centre de gestion du 31 mars 2022. Il convient de la rendre exécutoire.

Vote à l'unanimité

2022-30- FRAIS AGENCE IMMOBILIERE- ACQUISITION DES APPARTEMENTS DE L'ANCIENNE GENDARMERIE.

Monsieur le Maire rappelle le litige avec le Département quant au principe du paiement, et au montant, d'une commission à l'agence immobilière qu'il avait mandatée. En effet, L'agence nous demande le règlement de sa commission (ce qui est indiqué effectivement dans la DIA) mais basée sur le prix initial soit sur 300 000€ et qui s'élève donc à 21 707 €. Hors, lorsque nous avons fait notre proposition à 150 000€ il n'avait pas été question de commission d'agence puisque c'était une proposition acheteur qui devait donc tout comprendre hors frais de notaires et taxes éventuelles. La signature de la vente doit se faire le 06 juillet prochain et le paiement en Août. Il est donc proposé de payer le montant de 150 000€ au CD30 et seulement le montant qui serait dû à l'agence Agorastore avec un maximum selon leur proposition de 12 500 € HT soit 15 000.00 euros TTC correspondant à 10% du montant de l'achat. De laisser les pouvoirs à monsieur le Maire ou à défaut à M Jean-Robert SAUTTER adjoint, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

Vote à l'unanimité

2022-31- DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « VIVRE LUSSAN »

Monsieur le Maire rappelle le courrier reçu par l'association en date du 31 mai 2022 qui sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 relative à l'ouverture d'un bar association « le jardin de Lussan » situé dans le village de Lussan. Récemment créée elle a dû faire face à des dépenses car elle prévoit une ouverture du bar associatif en date du 2 juillet 2022. Au vu des dépenses engagées il est proposé d'allouer une subvention pour un montant de 750.00 €.

Vote à l'unanimité avec une abstention

2022-32- NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE POUR LA COMMUNE PASSAGE A LA M57

Monsieur le Maire rappelle le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x). Elle sera rendue obligatoire à compter de 2024.

Le déploiement de cette nouvelle nomenclature devrait se faire avec le prestataire du logiciel de comptabilité en septembre (formation prévue pour la secrétaire générale) pour une application à partir de janvier 2023.

Vote à l'unanimité

2022-33- CDG30- PERENNISATION DE LA MEDIATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'en adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;

7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Le CDG 30 a fixé un tarif de 300€ pour les collectivités et établissements affiliés et de 500€ pour les collectivités et établissements non affiliés.

TARIFS	médiation préalable obligatoire	Médiation à l'initiative du juge	médiation à l'initiative des parties
collectivités et établissements affiliés	300 €	500 €	300 €
collectivités et établissements non affiliés	500 €	500 €	500 €

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 30. Il est proposé d'opter pour la médiation à l'initiative des parties.

Vote à l'unanimité

2022-34- MAISON MEDICALE PROJET D'ADHESION A UN SYNDICAT REGROUPANT 10 A 12 COMMUNES AUX ALENTOURS

Monsieur le Maire rappelle que depuis deux ans, les maires des communes réfléchissent à la création d'un syndicat de communes. Cette création a pour objet de renforcer et d'institutionnaliser la coopération entre les communes concernées, dans le projet de MSP Uzège Nord.

Le périmètre proposé présente une réelle cohérence dans la mesure où les communes ont déjà noué des relations étroites. Cette création s'inscrit dans les objectifs du schéma départemental de coopération intercommunale. La faisabilité juridique et les conséquences financières et fiscales de cette création ont été analysées par les services de l'État avec le concours d'un cabinet spécialisé. Il est proposé un accord sous réserve d'une validation définitive des statuts comprenant la pérennisation du local médical d'Audabiac et une éventuelle intégration d'une partie des appartements de l'ancienne gendarmerie avec participation financière du syndicat.

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

- Marché des producteurs 1 dimanche sur 2 : quatre dates définies
- Parking et PV : à étudier plus précisément en relation avec la mairie de Montclus
- Participation citoyenne : Description rapide du principe et proposition M BONALDA comme référent
- Organisation visites chemin de ronde : cet été avec une guide conférencière
- Tarif location Bistrot de Lussan : à étudier en liaison avec le peu d'utilisation de la licence 4.
- Recensement 2023 : se déroulera en début d'année prochaine un arrêté permettra la désignation de l'agent recruteur après publicité réglementaire.
- Prix Départemental ruban du patrimoine (cf courrier attribution prix Départemental) et victoires de l'investissement 2022.
- Concessions de pâturage-adjudication 2022 : la convention des concessions pour la commune arrive à terme en fin d'année il faut la renouveler : Il est proposé de les renouveler avec les acteurs actuels.

- SMEG Appel à projet 2023 concernant le réseau électrique : Les propositions antérieures qui n'avaient pas été retenues seront réactivées en complément d'une deuxième tranche pour Malataverne
- Résultats concours lumières 2022 : la commune obtient le 3^{ième} prix nationala victoire de l'investissement 2022 du Gard.
- Schéma départemental des mobilités : Un appel est fait pour des propositions en complément de la demande de mise en place de cars entre lussan et Bagnols et Lussan et Alès

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire,
Jean Marc FRANÇOIS

